

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 07 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Languieux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Messieurs Olivier LECORVAISIER (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Jean-Louis SENECHÉAU, Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT)

Mesdames Isabelle POULAIN-COLANI (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Françoise HURSON (pouvoir donné à Amandine ANDRE)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-60

COOPÉRATION POUR LA PRODUCTION DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE TRÉGUEUX : BILAN FINANCIER 2020 ET COÛT REPAS PRÉVISIONNEL 2021

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Languieux

Par délibérations concordantes, la commune de Languieux (délibération n°2019-100 du 16 décembre 2019) et la commune de Trégueux (délibération DB2019-136 du 18 décembre 2019) se sont accordées sur la convention de coopération pour la production de repas de restauration collective à partir du 1^{er} janvier 2020.

La convention de coopération signée le 20 décembre 2019 précise :

« ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIÈRES – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS »

Le coût du service de coopération sera établi chaque année par la commune de Languieux et sera réparti entre les deux communes au prorata du nombre de repas réalisés pour leurs comptes respectifs.

La Ville de Trégueux remboursera les frais de fonctionnement engagés par la Ville de Languieux sur la base d'un coût unitaire de repas multiplié par le nombre de repas commandés par ses services.

6.1 - Détermination du coût unitaire du repas

La Ville de Languieux déterminera, chaque année, le coût unitaire du repas au titre de l'année N à partir des dépenses et recettes inscrites dans le dernier compte administratif (N-1), et des

modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité inscrites dans le budget primitif. Pour cela, elle tiendra une comptabilité analytique permettant une traçabilité des écritures comptables liées uniquement au service de **production des repas**.

Facturation des repas au cours de la première année de fonctionnement (2020) :

Lors de la première année de fonctionnement de la coopération (2020), la Ville de Langueux facturera à la Ville de Trégueux, à l'issue de chaque trimestre, la quantité de repas réellement commandés au niveau d'un coût de revient estimatif prévu par l'étude préalable à la création de la coopération. Ce montant de participation / repas est fixé par délibérations des deux collectivités. Chaque conseil municipal reste libre de fixer les tarifs de facturation aux usagers.

Le coût unitaire comprend exclusivement les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- Les charges de personnel : personnel de la Ville de Langueux, dans la limite de la quotité de travail affectée à la production et de l'ensemble des tâches liées à cette production, personnel de la Ville de Trégueux mis à disposition, personnel de remplacement géré par la Ville de Langueux, personnel en charge de l'organisation et de la gestion de la production (ces charges incluent le coût des assurances statutaires supporté par chaque collectivité, la déduction des recettes perçues le cas échéant lors d'absences pour congé maladie des agents, l'adhésion au CNAS.....) ;
- Les fournitures utilisées, les fluides ;
- Le coût d'entretien, de réparations, de maintenance, de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés ;
- Les denrées achetées pour les goûters (hors pain) sont comprises dans les coûts refacturés ;
- La Ville de Langueux comptabilisera également les fournitures des « pique-nique », y compris le pain pour les sandwiches quand ceux-ci sont préparés par le service ;
- Les charges ou fournitures à seule destination de la Ville de Langueux seront exclues de ces charges de fonctionnement.

6.2 – Echéances de remboursement

Le remboursement du coût des repas dus par la Ville de Trégueux s'effectuera trimestriellement, dans un délai de 30 (trente) jours, à compter de la date de notification par la Ville de Langueux.

6.3 – Régularisation

Chaque année, à l'exception de la première année d'application de la présente convention, la Ville de Langueux déterminera d'après le Compte Administratif de l'année N, le coût unitaire réel d'un repas de l'année n.

Si ce coût unitaire du repas, établi d'après le compte administratif, est supérieur au coût unitaire déterminé comme base de remboursement au début de l'année N (sur la base des coûts N-1), la Ville de Trégueux devra verser à la Ville de Langueux, la somme déterminée comme suit :

(Montant du coût unitaire réel – montant du coût unitaire facturé année N -1) x nombre de repas constaté durant l'année N.

Si ce coût unitaire du repas est inférieur au coût unitaire déterminé comme base de remboursement au début de l'année N (sur la base des coûts N-1), la Ville de Langueux devra verser à la Ville de Trégueux, la somme déterminée comme suit :

(Montant du coût unitaire facturé année N-1 -- montant du coût unitaire réel) x nombre de repas constaté durant l'année N. »

« ARTICLE 9 – PARTICIPATIONS AUX INVESTISSEMENTS

9.2 - Participations aux dépenses d'investissement pendant la coopération

Les dépenses d'investissement (travaux et acquisitions futures) liées à la production des repas sont engagées et mandatées par la Ville de Langueux.

Pour les dépenses d'investissement supérieures à 10 000 € HT, elles font l'objet d'une information préalable pour avis du Comité de pilotage et d'un accord écrit du Maire de Trégueux.

Pour les dépenses d'investissement supérieures à 100 000 € HT, l'engagement sera soumis à l'accord préalable des deux conseils municipaux.

Les dépenses d'investissement liées à l'activité de production des repas font l'objet d'une participation de la Ville de Trégueux à hauteur de 50 % des montants TTC, déduits du FCTVA et des subventions, au bénéfice de la Ville de Langueux au vu d'un titre de recettes justifié par les factures d'investissement.

Le remboursement de la Ville de Trégueux se fera séparément du remboursement des frais de fonctionnement du service. »

Conformément à ces termes, le 29 juin 2021, le comité de pilotage composé d'élus de chaque commune, assisté des services concernés, a étudié et approuvé le bilan financier 2020 de la coopération, présenté par la commune de Langueux tel que joint en annexe.

Il est fait état d'un coût de **3,76 € par repas produit**. Ce coût unitaire réel étant supérieur au coût unitaire déterminé comme base de remboursement au titre de l'année 2020, à savoir 3,35 € / repas, la Ville de Trégueux doit rembourser à la Ville de Langueux la somme de 37 083,44 € au titre de la régularisation des repas produits en 2020.

Pour l'année 2021, le comité de pilotage propose de fixer le coût unitaire déterminé comme base de remboursement à hauteur de 3,35 € / repas.

De plus, le bilan financier 2020 de la coopération fait état des investissements suivants réalisés sur le budget principal de la Ville de Langueux :

INVESTISSEMENT	Montant T.T.C.	Montant hors FCTVA
Matériels	-	-
Travaux	2 071,08 €	1 731,34 €
TOTAL	2 071,08 €	1 731,34 €

TOTAL	1 731,34 €
Part de Trégueux	865,67 €
Part de Langueux	865,67 €

Au regard de ces éléments, la participation de la Ville de Trégueux aux dépenses préalables s'établit donc à :

- Régularisation au titre du Fonctionnement 2020 : 37 083,44 €
- Fonds de concours – Investissement 2020 : 865,67 €

Vu la convention de coopération pour la production des repas entre Langueux et Trégueux,
Vu l'avis de la Commission Finances du 28 juin 2021,
Vu l'avis du comité de pilotage de la coopération du 29 juin 2021,

Je vous propose :

- D'approuver les montants des participations financières (37 083,44 € en fonctionnement et 865,67 € en investissement) à verser par la commune de Trégueux au titre du partage des dépenses de la coopération sur l'exercice 2020 ;
- D'approuver le coût unitaire de 3,35 € / repas comme base de remboursement au titre de l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.